Le Bouscat
VILLE A VIVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260324-2026-36-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/03/2026

2026 - 36

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE GOULPEAU

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire du Bouscat,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, il est opportun de donner une délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N° 2016-1494 du 16 septembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame **Nathalie GOULPEAU**, Adjoint Administratif Principal 2ème classe pour :

ETAT CIVIL

- Délivrance d'actes d'état civil (naissance, mariage, décès...)
- Apposition de mentions
- Réception des déclarations
- Rédaction des actes
- Audition de mariage
- Duplicata de livret de famille
- Certificat de publication et de non-opposition
- Certificat de célibat

AFFAIRES GENERALES

- Certification matérielle et conforme
- Légalisation de signatures
- Imprimés du recensement citoyen
- Liste trimestrielle de recensement et de non recensés
- Attestation de dépôt de dossiers CNI / passeports
- Attestation de retrait de dossiers CNI / passeports
- Déclaration de perte de carte grise, CNI / passeports
- Attestation de dépôt d'attestation d'accueil
- Attestation de départ à l'étranger
- Certificat de vie

ELECTIONS

- Attestations d'inscriptions sur les listes électorales
- Récépissé de dépôt d'une demande d'inscription

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- transmis à Monsieur le Préfet
- transmis à Monsieur le Procureur de la République
- publié et affiché,
- inscrit au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs de la Commune,
- notifié à l'agent.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait au BOUSCAT, le 24/03/26

LE MAIRE,

Gwenaël LAMARQUE

Notifié le 25 mars 26